

INAGO – comité de rémunération

Rapport annuel 2020

Conformément à l'article L 1523-17 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le comité de rémunération a l'honneur d'établir le rapport de l'année 2020 et de faire des propositions relatives à l'indemnisation accordée aux membres des organes de gestion.

Composition du comité de rémunération depuis le 29 avril 2019 : Mesdames C. DUMBRUCH (présidente), B. HAGEN, Messieurs E. CABAY, J-J. MOXHET et M. STROUGMAYER (membres), ainsi que Monsieur J.M. KOHNEN (Secrétaire.)

Quant aux montants perçus en 2020 (montants à l'index actuel)

Les **administrateurs** ont perçu un jeton de présence de 70,- € bruts par réunion du conseil, ainsi que le remboursement de leurs frais de déplacement au forfait kilométrique de la Région Wallonne.

En 2020, cela représente un montant global de **3.010 €** pour les jetons de présence et de **202,20 €** pour les frais de déplacement.

La **présidente et la vice-présidente** perçoivent un forfait mensuel, s'élevant respectivement à 816,- € et 612,- € (à l'index actuel).

En 2020, cela représente un montant total de **13.804 €** bruts pour ces deux fonctions réunies. Durant plusieurs mois, la présidente, par solidarité avec nos établissements pendant la période COVID, a renoncé à ses émoluments.

Au total, les mandats politiques représentent **17.016,20 € pour l'année 2020**, auxquels il y a lieu d'ajouter les cotisations sociales à l'INASTI pour un montant de 3.754,52 €. Ces montants sont dus sur les rémunérations du président et du vice-président.

Quant à la pertinence des rémunérations

Le comité de rémunération recommande de maintenir les montants fixés par l'assemblée générale de juin 2019, à savoir :

Pour les membres du conseil d'administration (maximum 12 réunions rémunérées par an) et du comité d'audit (maximum 3 réunions rémunérées par an) : 70,- € bruts, hors frais de déplacement, ce qui se situe sous le seuil maximal prévu par les statuts d'INAGO (100,- € à l'index actuel)

Pour le président : 816,- € bruts/mois (à l'index actuel)

Pour le vice-président : 612,- € bruts/mois (à l'index actuel)

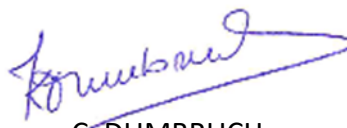
Ces montants se situent nettement sous le seuil des maxima prévu par le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ces montants sont pertinents dans la mesure où président et vice-président sont appelés à se réunir régulièrement avec le directeur général, afin de préparer et exécuter les décisions du conseil d'administration. Ils doivent également représenter l'intercommunale vers l'extérieur.

Fait à Moresnet, le 17 mars 2021



JM KOHNEN
Secrétaire

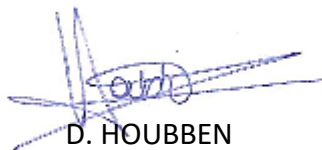


C. DUMBRUCH
Présidente

Vu et approuvé par le conseil d'administration, en sa séance du 21 avril 2021



JM KOHNEN
Directeur Général



D. HOUBBEN
Présidente